



CONVENTION - DÉPÔT DE MATÉRIAUX SUR TERRAIN PRIVÉ

Tel que convenu, le demandeur et propriétaire accepte de recevoir à l'adresse indiquée et à l'endroit précisé sur le croquis ci-dessous, les dépôts de différents types de matériaux tels que terre, pierres et autres.

S'il y a des restrictions sur le type de matériel, veuillez le préciser : _____.

La Municipalité de Saint-Hippolyte se dégage de toutes responsabilités ou dommages pouvant être causés à la propriété du demandeur des suite de la livraison des matériaux ou autres. De plus, la quantité des matériaux ne peut être établie à l'avance et la Municipalité n'a aucun engagement qu'en à la livraison d'une quantité minimum.

1. INFORMATIONS SUR LE DEMANDEUR/PROPRIÉTAIRE

Nom :	
Adresse :	
Ville :	
Code postal :	
Téléphone :	
Courriel :	

2. INFORMATIONS SUR L'ADRESSE OÙ LE DÉPÔT DE MATÉRIAUX EST AUTORISÉ

Adresse :	
Ville :	Saint-Hippolyte
Code postal :	
Croquis :	

3. NOTES RÉGLEMENTAIRES

Prenez note qu'aucun matériel ne doit être déposé à moins de 10 mètres de la rive de tous cours d'eau, lac ou milieu humide. Tous travaux de remblai sont également interdits dans cette bande de terrain.

4. ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

Le demandeur s'engage à niveler et ensemercer les matériaux reçus dans les 2 mois suivant la date de dépôt de ceux-ci. Si les matériaux sont situés à proximité d'un cours d'eau, d'un lac, d'un milieu humide ou d'un fossé, une barrière à sédiment devra être installée afin d'éviter tout ruissellement de sédiment vers ces éléments et ce, tant que les sols en place ne seront pas stabilisés par la végétation.

Le demandeur confirme être propriétaire des lieux de dépôt.

5. TERMINAISON

La Municipalité de Saint-Hippolyte se réserve le droit de mettre fin à cette convention sans préavis.

Signé à Saint-Hippolyte, le _____.

DEMANDEUR/PROPRIÉTAIRE

(Signature)

(Nom en lettres moulées)